



**SOIXANTE HUITIEME SESSION DE L'ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE DES NATIONS UNIES**

Troisième Commission

**DÉCLARATION DE S.E.M RAYMOND SERGE BALÉ,
AMBASSADEUR, REPRESENTANT PERMANENT DE LA
REPUBLIQUE DU CONGO**

**AU DÉBAT GÉNÉRAL
RELATIF A L'EXAMEN DU POINT 66a**

DE L'ORDRE DU JOUR

**INTITULÉ: PROMOTION DES DROITS DES PEUPLES
AUTOCHTONES**

New York, le 21 octobre 2013

“vérifier au prononcé”

Monsieur le Président,

L'année prochaine se tiendra la réunion plénière de haut niveau de la soixante neuvième session de l'Assemblée générale dite "Conférence mondiale sur les peuples autochtones". Ce sera le lieu de dresser le bilan et de dégager les perspectives des actions en faveur de la promotion et de la protection des droits des peuples autochtones à l'aune de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, adoptée le 13 septembre 2007.

C'est dans cette perspective que ma délégation inscrit le débat de ce jour au titre du point 66 a) que devra prolonger la poursuite du processus préparatoire devant nous conduire à cette importante échéance. La république du Congo qui, depuis longtemps, a embrassé la cause des peuples autochtones, a donné un nouveau gage de son engagement renouvelé pour cette cause, lors de la 12ème session de l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones qui s'est tenue courant mai 2013 à New York. En effet, le Congo s'était engagé à fournir un appui aux droits des peuples autochtones de la région, y compris en ce qui concerne les travaux relatifs à la conférence mondiale. Cet engagement procède des principes directeurs qui fondent notre politique en matière des droits de l'homme.

D'ailleurs, des consultations sont en cours pour que le Congo abrite la réunion régionale de la Conférence mondiale sur les questions autochtones. Cette volonté a été, du reste, exprimée par mon gouvernement à l'occasion des travaux de la pré-session de l'Instance permanente que mon pays avait eu l'honneur d'accueillir du 11 au 15 mars 2013 à Brazzaville. Cette rencontre avait permis à nos hôtes de constater la place qu'occupe les questions autochtones dans l'action du Gouvernement. Les visites que certaines délégations venues participer à cet événement ont effectuées dans les localités habitées par les populations autochtones, ont permis de mesurer l'engagement de mon pays dans la promotion et la protection des peuples autochtones.

Monsieur le Président,

S'il faut reconnaître que des progrès importants ont été accomplis sur la voie de l'intégration des communautés autochtones au Congo, celles-ci se heurtent encore à des obstacles sur l'égalité des chances. Des préjugés subsistent toujours à leur rencontre dans les différentes sphères de la société. L'encadrement de ces communautés à l'éducation souffre parfois aussi de la réticence profondément ancrée dans leur culture et mentalité. Il est donc grand temps que nos pays mettent fin au statu quo et agissent de façon solidaire en leur faveur pour lever et briser ces barrières afin que ces communautés puissent jouir pleinement de tous leurs droits.

Monsieur le Président,

Il ne serait pas vain de rappeler que dans ses efforts visant à promouvoir les droits des populations autochtones, le gouvernement de mon pays a mis en place un cadre juridique jugé révolutionnaire et exemplaire sur le continent africain. Il s'agit de la loi N°5-2011 du 25 février 2011 portant promotion et protection des droits des populations autochtones. Aujourd'hui, après sa promulgation, la réflexion nationale est tournée vers la recherche des facteurs de consolidation de ce cadre juridique, notamment par l'adoption des textes réglementaires qui garantiront l'application de cette loi et la mobilisation des ressources nécessaires à la réalisation des projets intégrateurs des autochtones.

L'adoption de cette loi illustre bien cet engagement du Gouvernement de pourvoir autant que possible aux multiples besoins de ces communautés. Dans cette optique, le Gouvernement a organisé du 26 au 28 juillet 2012, en partenariat avec le Haut-commissariat des Nations Unies pour les droits de l'homme, le Fonds des Nations Unies pour l'Enfance, le Fonds des Nations Unies pour la population et le Centre des Nations Unies pour les droits de l'homme et la démocratie en Afrique Centrale, un atelier national de renforcement des capacités sur le suivi de l'application de ladite loi.

Avec le bienveillant concours de ces différents partenaires, il s'est agi de procéder à l'élaboration des projets de textes d'application de cette loi. A ce jour, sept (7) projets ont été examinés et amendés. Il s'agit des projets sur :

- La procédure de la consultation de la loi ;
- La question du droit à la citoyenneté ;
- Les droits individuels et collectifs et de propriété intellectuelle ;
- La protection des sites sacrés ;
- Le droit à l'éducation ;
- Le droit à la santé
- L'institution d'un Comité interministériel de suivi et d'évaluation.

Dans le même élan, mon pays, Etat partie à un certain nombre d'instruments internationaux relatifs à la promotion des droits de l'homme et des peuples, a pris de nombreuses initiatives visant l'intégration des populations autochtones dans la vie publique. Parmi ces initiatives, on peut retenir, l'organisation en 2007 et 2011 de deux éditions du Forum international des populations autochtones d'Afrique centrale consacrées à la réflexion sur l'autonomisation des politiques sociales et les meilleures pratiques en faveur de l'épanouissement des populations autochtones.

Monsieur le Président,

Par sa résolution 54/174 du 20 décembre 2004, l'Assemblée générale a proclamé la décennie 2005-2014, Deuxième Décennie internationale des populations autochtones. Dans cette perspective, plusieurs actions ont été menées par mon pays en faveur des populations autochtones parmi lesquelles, des manifestations à caractère culturel; la mise en œuvre du Plan d'action décentralisé pour l'amélioration du statut social des populations autochtones; l'appui à la célébration de la journée internationale des populations autochtones; la formation des responsables autochtones et prestataires de service en matière de gestion, suivi et évaluation; la formation des mobilisateurs sociaux dans quatre Départements du pays à forte concentration de populations autochtones.

A travers la promotion des droits des populations autochtones, l'objectif visé par mon pays reste la construction de l'Etat de droit, exempt de discrimination fondée sur l'origine, l'appartenance à un groupe ethnique ou à un mode de vie ou de culture. Pour atteindre cet objectif, le gouvernement sait compter sur l'appui de la communauté internationale.

Monsieur le Président

Le rapport du Secrétaire Général publié sous la côte A/68/317 a le mérite de nous éclairer sur les bonnes pratiques. Il recense les domaines prioritaires pour améliorer les droits fondamentaux des populations autochtones. Les conclusions et recommandations contenues dans ce rapport correspondent aux préoccupations de mon gouvernement qui ne manquera pas de les inscrire en complément des actions en cours dans ses politiques et stratégies de développement en faveur des communautés autochtones.

La République du Congo continuera de s'associer aux efforts de la communauté internationale visant à combattre tout acte portant atteinte à la conscience humaine et ne ménagera aucun effort en vue de contribuer à la promotion et à la protection des droits des populations autochtones.

Je vous remercie.